

Association Française de Funboard

Association loi 1901 N° W293000554 enregistrée à la Préfecture d'Ille et Vilaine

Statuts

– Article 1 : Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, modifiée par la loi 81/909 du 9 décembre 1981, et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association Française de Funboard (AFF)

Sa durée est illimitée

– Article 2 : Objet

L'association a pour objet de promouvoir la pratique « senior » du funboard en France à travers la mise en place de compétitions et événements promotionnels dans les formats « Courses » (Vitesse, longue distance), slalom, expression dans les vagues (Vagues, Freestyle). D'autres formats de course pourront cependant être proposés, en particulier pour les épreuves promotionnelles.

L'association Française de Funboard est membre affilié de la Fédération Française de Voile (Association de classe).

– Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :

Association Française de Funboard - AFF
7, rue de la niche aux merles
35590 LA CHAPELLE THOUARAUULT

Il pourra être transféré sur décision du conseil d'administration.

– Article 4 : Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres actifs
- membres sympathisants
- membres bienfaiteurs

Ces derniers peuvent être des personnes physiques ou morales.

– Article 5 : Type de membres

- Sont membres d'honneur, toutes personnes ayant rendu des services exceptionnels à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.
- Sont membres actifs, les personnes qui s'engagent à verser annuellement une cotisation dont le montant est repris au chapitre II du règlement intérieur de l'association.
- Sont membres sympathisants, les personnes qui s'engagent à verser annuellement une cotisation réduite dont les montants sont repris au chapitre II du règlement intérieur de l'association.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui s'engagent à verser annuellement une cotisation minimum dont le montant est repris au chapitre II du règlement intérieur de l'association.

Conformément à l'article 61 §1 du règlement intérieur de la FFVoile relatif aux obligations des membres associés et plus particulièrement celles applicables aux associations de classe, tout membre de l'association doit être titulaire d'une licence FFVoile valable pour l'année de l'adhésion.

Toutefois, les membres d'honneur et bienfaiteurs pourront en être dispensés.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à se présenter (ou se faire représenter) devant le conseil d'administration.

– **Article 7 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année, si possible, au quatrième trimestre de l'année civile. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et sur l'affichage. Les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire général au minimum dix jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. Seuls les membres actifs et membres d'honneur présents ou représentés ont le droit de vote. Les mineurs ont un droit de vote direct ou peuvent se faire représenter par un parent. Une personne présente ne peut être porteuse que d'une seule procuration. Un tiers au moins des membres actifs doit être présent à l'assemblée générale ordinaire pour validation. Le Président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion financière de l'association et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé au vote du budget prévisionnel, puis au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil d'administration désignés « sortants ».

Ne seront traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions présentées par courriel ou par courrier au moins quarante huit heures avant la date prévue pour l'assemblée générale.

– **Article 8 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Seuls les membres actifs et membres d'honneur présents ou représentés ont le droit de vote. Les mineurs ont un droit de vote direct ou peuvent se faire représenter par un parent. Une personne présente ne peut être porteuse que d'une seule procuration. Un tiers des membres actifs doit être présent pour assurer la validité de l'assemblée générale extraordinaire.

– **Article 9 : Conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé de 12 membres dont un membre de droit pour lequel le poste est réservé à une femme et un membre de droit pour lequel le poste est réservé à un représentant de la FIN (Fédération des Industries Nautiques). A défaut candidat(s), ce(s) poste(s) restera (ont) vacant(s). Un mineur de plus de 16 ans est éligible au Conseil d'Administration mais il ne peut être membre du bureau.

A l'exception du membre représentant la FIN, tous les autres membres doivent être adhérents de l'association et sont rééligibles.

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale. Il est renouvelable par tiers tous les ans.

En cas de vacances : le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé ainsi à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les membres du conseil d'administration et du bureau ne sont pas rémunérés. Ils peuvent toutefois bénéficier de remboursements de leurs frais dans le cadre du travail bénévole qu'ils accomplissent pour l'association. Ils devront présenter des justificatifs des frais engagés.

– **Article 10 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

– **Article 11 : Bureau**

Aussitôt après son élection, le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un Président
- un Vice-Président
- un Trésorier
- un Secrétaire général

Le mode de scrutin est défini dans le règlement intérieur de l'association.

– **Article 12 : Fin du mandat et révocation du Conseil d'Administration**

Le mandat des membres du Conseil d'Administration prend fin à terme échu, par décès, démission ou par l'absence à 2 séances consécutives, non excusées par le Bureau, du Conseil d'Administration.

De même, la qualité de membre du Conseil d'Administration peut se perdre suite à un vote du Conseil d'Administration considérant que l'activité professionnelle de ce membre du Conseil d'Administration est de nature à compromettre l'indépendance de l'association.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions cumulatives ci-après :

1°) l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande de la moitié de ses membres représentant la moitié des voix.

2°) les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés dans les conditions prescrites à l'article 7 des présents statuts.

3°) la révocation du Conseil d'Administration doit être décidée à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés

Le vote ne peut avoir lieu que quinze jours au moins et deux mois au plus après le dépôt de la demande de convocation de l'Assemblée Générale au siège de l'Association Française de Funboard.

Son adoption au scrutin secret, entraîne la démission du Conseil d'Administration et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux mois.

Le Bureau est chargé d'expédier les affaires courantes jusqu'à la mise en place d'un nouveau Conseil d'Administration.

– **Article 13 : Modifications des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant au moins le dixième des voix.

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux représentants 15 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour; la convocation est adressée aux membres de l'assemblée 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue sans condition de quorum.

Dans les deux cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres représentant au moins les deux tiers des voix.

– **Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association Française de Funboard que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 13 des présents statuts.

Article 15 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations versées par les membres
- le produit de libéralités et ressources créées à titre exceptionnel
- le produit de rétributions perçues pour services rendus
- du prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendues
- des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association :
 - des dons manuels
 - des dons des établissements d'utilité publique
 - des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics
 - des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association

– **Article 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer divers points dont les statuts ne font pas mention, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait à Saint Malo, le 03 Novembre 2012.

Membres du bureau de l’AFF

Président

Mathieu BONNO
Né à RENNES (35)
Le 31 Août 1981
Employé de mairie
42 rue Alphonse Daudet
Bât Le Gerin 2A
83130 LA GARDE

Vice-Président

Nicolas WAREMBOURG
Né à GRANDE SYNTHE (59)
Le 09 avril 1981
Coach sportif
97, allée Jean Vilar
34430 ST JEAN DE VEDAS

Trésorier

François BICHELOT
Né à VANNES (56)
Le 31 Mars 1981
Enseignant
14B, Rue des longs prés
35700 RENNES

Secrétaire Général

Gilles BONNO
Né à JOSSELIN (56)
Le 28 Janvier 1956
Retraité SNCF
07, Rue de la niche aux merles
35590 LA CHAPELLE THOUARAUULT